Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-39

Penflufène

(also available in English)

Le 06 novembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-39F (publication imprimée)
H113-29/2012-39F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à la matière active de qualité technique penflufène et des homologations conditionnelles ou complètes aux préparations commerciales Pen 240FS, Penred 240FS, Emesto Silver, Emesto Quantum, Prosper EverGol, EverGol Energy et EverGol Xtend à des fins d'utilisation au Canada sur les graines et les gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), les céréales (groupe de cultures 15), les oléagineux (groupe de cultures 20), la luzerne et les pommes de terre. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette des produits (numéros d'homologation 30359 à 30365, respectivement). Il importe de noter que les préparations commerciales Emesto Quantum et Prosper EverGol sont homologuées sous conditions compte tenu du statut d'homologation de la clothianidine qui y est combinée avec le penflufène, tandis que les cinq autres préparations commerciales font l'objet d'une homologation complète.

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-17, *Penflufène*, publié le 22 mai 2012. Celui-ci renvoie au document de consultation de la série Projet de décision d'homologation PRD2012-02, *Penflufène*, affiché dans le site Web de Santé Canada le 16 janvier 2012. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de la consultation relative au PRD2012-02.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes pour le penflufène au Canada sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document.

Limites maximales de résidus fixées pour le penflufène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Penflufène	2'-[(*RS*)-1,3-diméthylbutyl]-5-fluoro-1,3-diméthylpyrazole-4-carboxanilide	0,01	Légumes-tubercules et légumes-cormes (sous-groupe de cultures 1C); graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6); céréales (groupe de cultures 15); oléagineux (groupe de cultures 20); œufs; gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de porc, de cheval, de volaille et de mouton; lait

ppm = partie par million

Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie des groupes et du sous-groupe énumérés ci-dessus à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète des LMR fixées au Canada est affichée, à la date indiquée, dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.